



# REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT DU JEU-CONCOURS « FABULEUX SÉJOUR HIVER » 2021/2022

- Du 26/10 au 4/12/2021 -

## Comité Régional du Tourisme et des Loisirs Occitanie

---

### Article 1 : Association Organisatrice

L'Association à but non lucratif Comité Régional du Tourisme et des Loisirs Occitanie, ci-après désignée sous le nom « CRTLO », représentée par Monsieur Vincent Garel, Président, dont le Siège est situé 64 rue Alcyone, CS 79507, 34960 MONTPELLIER Cedex 2, et le Service Administratif et Financier 15 rue Rivals, CS 78543, 31685 TOULOUSE Cedex 6, organise un jeu-concours gratuit pour :

- Développer sa base de contacts email optin ;
- Développer les bases de contacts email optin de ses partenaires institutionnels, les Agences Départementales du Tourisme de la région Occitanie.

### Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toutes les personnes physiques majeures à la date du début du tirage au sort, résidant en France métropolitaine et jouant sur la page : <https://www.tourisme-occitanie-jeux.com/hiver-2021>

Sont exclues de toute participation au tirage au sort et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel du CRTLO, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du tirage au sort ainsi que son conjoint (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non) et les membres de sa famille : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous le même toit.

Le CRTLO se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du tirage au sort et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une participation par personne. Le CRTLO se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complètes, ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère, seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du tirage au sort.

La participation au tirage au sort implique pour tous les participants, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

### Article 3 : Modalités de participation

Toute personne pourra participer à ce jeu-concours via la page suivante : <https://www.tourisme-occitanie-jeux.com/hiver-2021>

Entre le 26 octobre et le 4 décembre 2021.

### Validité de participation

Pour que la participation soit valide, le joueur doit :

- Avoir dûment complété le formulaire de participation au jeu-concours ;
- Avoir indiqué impérativement son nom, prénom, code postal, email. En cas d'erreur de la part du participant, l'organisateur ne pourra être tenu responsable ;
- Avoir répondu aux trois questions du jeu : « Quand vous partez en vacances l'hiver, vous partez plutôt ? », « Quelle est votre activité préférée en vacances l'hiver ? », et « Pour vos vacances l'hiver, vous préférez partir ? »
- S'être engagé à avoir pris connaissance du règlement et à l'accepter ;
- Avoir validé numériquement son bulletin durant la période d'ouverture à la participation au jeu.

A l'issue de sa participation au jeu, chaque participant se voit proposer d'inviter un(e) ami(e) à participer au jeu : en renseignant l'adresse email d'un(e) ami(e) (adresse différente de celle du participant), durant la période d'ouverture à la participation au jeu, le participant double ses chances de remporter un lot.

Il n'est autorisé qu'une participation par personne au jeu et qu'un partage à un(e) ami(e) par personne.

Le joueur est informé et accepte, que les informations saisies sur le bulletin de participation, valent preuve de son identité.

### Article 4 : Critères d'exclusion

Les candidats seront automatiquement éliminés en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement, et notamment dans les cas suivants :

- Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par le CRTLO sans que celui-ci n'ait à en justifier ;
- Toute participation incomplète ou erronée, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle ;
- La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

### Article 5 : Présentation des lots

Le tirage au sort offre 8 lots.

#### LOT N°1 - SEJOUR AU CŒUR DES PYRENEES ARIEGEOISES

Ce séjour pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) comprend :



- Un baptême chacun en chien de traîneau au col du Chioula avec Terre Sauvage (<http://terre-sauvage.org/> , +33 7 69 43 56 06 , [contact@terre-sauvage.org](mailto:contact@terre-sauvage.org))
- 2 nuits dans le gîte « Le Beille » à Ax-les-Thermes (entreprise Le Passage) (<https://www.lepassage-ax.fr/appartements/le-beille/> , +33 6 20 20 31 77, [axlepassage@gmail.com](mailto:axlepassage@gmail.com) )

Valeur totale : entre 360 et 410 € TTC (en fonction de l'âge des enfants)

Période de validité : jusqu'au 15 Avril 2022

*Exclusivement sur réservation, hors dépenses personnelles, repas et consommations non mentionnés dans le descriptif du séjour, et sous réserve de disponibilité (aucun report possible et aucune indemnité possible en cas d'annulation) auprès de Terre Sauvage et des gîtes Le Passage.*

### LOT N°2 - WEEK-END NATURE ET VINS DANS LE GERS !

Passez 2 jours dans l'Ouest du Gers pour une escapade gourmande placée sous le signe de la découverte oenologique !

Ce séjour pour 2 personnes comprend :

- une découverte accompagnée de la vigne inscrite aux Monuments Historiques (depuis 2012)
- un coffret vins haut de gamme
- une dégustation commentée au Monastère de Saint-Mont
- un dîner avec des produits locaux de saison à la maison d'hôtes la Cour des Saligues à Riscle
- une nuit en chambre double dans cette grande maison bourgeoise du XIXème siècle où se mêlent esprit brocante et design
- un petit-déjeuner
- une visite guidée des vignes et du cuvier du Château de Sabazan AOC Saint Mont
- une dégustation à la barrique dans le chai du Château suivie d'une dégustation verticale (1988-1996-2016)
- un déjeuner pique-nique gascon insolite à la Ferme aux Buffles à Aignan
- une découverte de la ferme à bord d'un camion militaire 4x4

Voir le séjour : <https://gers-reservation.com/produits-packages/week-end-nature-et-vin/>

Valeur totale : 390 € TTC

Période de validité : jusqu'à fin 2022

*Exclusivement sur réservation, hors dépenses personnelles, repas et consommations non mentionnés dans le descriptif du séjour, et sous réserve de disponibilité (aucun report possible et aucune indemnité possible en cas d'annulation) auprès de : Gers Tourisme en Gascogne, 05 62 61 79 00, [contact@gers-tourisme.fr](mailto:contact@gers-tourisme.fr)*

### LOT N°3 - CITY BREAK À MONTPELLIER

Le lot comprend :

- Un séjour de 2 nuits pour 2 personnes avec petit-déjeuner au Grand Hôtel du Midi\*\*\* au centre ville de Montpellier.
- Une City Card 48h pour partir à la découverte de la ville en bénéficiant de gratuités et réductions.





Valeur totale estimative : 300 € TTC  
Période de validité : jusqu'à fin 2022

*Exclusivement sur réservation, hors dépenses personnelles, repas et consommations non mentionnés dans le descriptif du séjour, et sous réserve de disponibilité (aucun report possible et aucune indemnité possible en cas d'annulation) auprès de : Hérault Tourisme - Agence de Développement Touristique, Maison du Tourisme, av. des Moulins, 34184 Montpellier Cedex 4. Tél. : +33 (0) 4 67 67 71 71, [www.herault-tourisme.com](http://www.herault-tourisme.com)*

#### LOT N° 4 – WEEK-END A LA DECOUVERTE DE LA TRUFFE DANS LE LOT

Le lot comprend :

- 1 nuitée pour 2 personnes à l'Esprit du Causse à Concots ([lesprit-du-causse.com](http://lesprit-du-causse.com)), chambre d'hôte et 2 dîners menus bistro (compris petit déjeuner et accès libre au jacuzzi). Apéritif (coupe de champagne) et 1 verre de vin par personne offert.

*Attention le restaurant n'est ouvert en hiver que les vendredis et samedis soir. Merci de bien préciser lors de votre réservation le jour ou vous souhaitez déguster votre repas truffé.*

Contact pour réservation : L'Esprit du Causse, Marlène BOUËTARD, 46260 Concots, 05 65 22 37 66, [lespritducausse@gmail.com](mailto:lespritducausse@gmail.com)

- 1 expérience truffe du Château Haute-Serre à Cieurac [www.hauteserre.fr](http://www.hauteserre.fr), incluant la visite du Château de Haute-Serre, une dégustation de 3 vins, un menu truffe en 4 plats par le chef Allan Duplouich (hors boissons) et un atelier cavage avec Christine Vigouroux et son chien truffier.

Contact pour réservation : Château de Haute-Serre, Mme Christine Vigouroux, 46260 CIEURAC, [hauteserre@g-vigouroux.fr](mailto:hauteserre@g-vigouroux.fr), 05 65 20 80 20

Valeur totale : 412 € TTC

Période de validité : entre le 1<sup>er</sup> décembre 2021 et le 31 mars 2022 (période de récolte de la truffe)

*Exclusivement sur réservation, hors dépenses personnelles, repas et consommations non mentionnés dans le descriptif du séjour, et sous réserve de disponibilité (aucun report possible et aucune indemnité possible en cas d'annulation). Pour toute question concernant le lot contactez : Aude Leconte à Lot Tourisme ([aude.leconte@tourisme-lot.com](mailto:aude.leconte@tourisme-lot.com))*

#### LOT N°5 - UNE NUIT AVEC LES LOUPS DU GEVAUDAN - SEJOUR TRIBU

Ce séjour pour 4 personnes comprend :

- 1 nuit dans une des tanières du parc à Loups du Gévaudan (<https://www.loupsdugevaudan.com>)
- 4 dîners
- 4 petit-déjeuner
- 4 accès au parc à Loups du Gévaudan, pour 2 jours

Valeur totale : 560€ TTC

Période de validité : jusqu'à octobre 2023

*Exclusivement sur réservation, hors dépenses personnelles, repas et consommations non mentionnés dans le descriptif du séjour, et sous réserve de disponibilité (aucun report possible et aucune indemnité possible en cas d'annulation).*

possible en cas d'annulation) auprès de : Parc Les Loups du Gévaudan, +33 (0)4 66 32 09 22,  
<https://www.loupsdugevaudan.com>, [infos@loupsdugevaudan.com](mailto:infos@loupsdugevaudan.com)

#### LOT N°6 – SEJOUR MONTAGNE, SENSATIONS FORTES ET BIEN-ETRE DANS LES PYRENEES-ORIENTALES

Ce séjour pour deux personnes comprend :

- 2 nuits en chambres d'Hôtes secteur montagne avec petit-déjeuner (base chambre double)
- 2 descentes luge « Lou Bac Mountain » Les Angles
- 2 entrées Bains naturels d'eaux chaudes de Llo

Valeur totale : 364 € TTC

Période de validité : jusqu'à fin octobre 2022, hors périodes de vacances scolaires

*Exclusivement sur réservation, hors dépenses personnelles, repas et consommations non mentionnés dans le descriptif du séjour, et sous réserve de disponibilité (aucune indemnité possible en cas d'annulation) auprès de : Agence de Développement Touristique des Pyrénées-Orientales. Tél : +33 (0)4 68 51 52 51, [france.qauby@adt66.com](mailto:france.qauby@adt66.com) . En savoir plus : <https://www.tourisme-pyreneesorientales.com/>*

#### LOT N°7 - WEEK-END GOURMAND ET BALNEO A LACAUNE

Ce séjour pour 2 personnes comprend :

- 2 jours pour se ressourcer au sud du Tarn, sur les monts de Lacaune
- Un espace détente de 400 m<sup>2</sup> avec jacuzzi extérieur, sauna, hammam, bains à bulles, massages
- Goûter au coin de la cheminée
- Apéritif servi en chambre
- Un dîner décliné autour de saveurs aphrodisiaques avec accord mets et vins
- Une nuit en chambre double
- Le petit-déjeuner buffet ou servi en chambre
- Entrées au centre Spa et Bien-être des Sources Chaudes (1h30)
- Départ tardif jusqu'à 14h le lendemain (maximum)

Valeur totale : 230 € TTC

Période de validité : jusqu'à octobre 2022 (hors période hivernale) <https://www.tourisme-tarn.com/sejours-packages/week-end-gourmand-et-balneo-a-lacaune/>

*Exclusivement sur réservation, hors dépenses personnelles, repas et consommations non mentionnés dans le descriptif du séjour, et sous réserve de disponibilité (aucun report possible et aucune indemnité possible en cas d'annulation) auprès de : Tarn Réservation Tourisme - 05 63 77 32 30*

#### LOT N°8 - CITY TRIP CULTUREL EN TARN-ET-GARONNE

Le séjour pour 2 personnes comprend :

- 2 visites guidées au Musée Ingres Bourdelle
- 1 nuit (pour 2 pers.) avec petit-déjeuner au George Hôtel (Hôtel de charme dans le centre historique de Montauban)

Valeur totale du lot : 197 € TTC





Validité jusqu'à fin 2022

*Exclusivement sur réservation, hors dépenses personnelles, repas et consommations non mentionnés dans le descriptif du séjour, et sous réserve de disponibilité (aucun report possible et aucune indemnité possible en cas d'annulation) auprès de : Tarn-et-Garonne Tourisme, Service Commercial, 05 63 21 79 60 ou 61, [reservation@tourisme82.com](mailto:reservation@tourisme82.com)*

#### Article 6 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort par le CRTLO, organisateur du tirage au sort, via un processus de tirage au sort aléatoire et après vérification du respect des conditions de participation, le mercredi 8 décembre 2021 au CRTLO – Site de Toulouse. Les lots seront attribués au fur et à mesure qu'un gagnant sera désigné, dans l'ordre indiqué à l'article 5.

#### Article 7 : Remise des lots

Les gagnants seront informés de leurs gains par le CRTLO, au plus tard le vendredi 10 décembre 2021 par email, à l'adresse email qu'ils auront indiquée lors de leur inscription au jeu. Il leur revient donc d'utiliser une adresse email valide et régulièrement consultée par eux.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Les gagnants disposeront d'un délai de 30 jours à compter de la notification de gain par email pour se manifester auprès du CRTLO et bénéficier de leurs lots.

Le CRTLO communiquera, au plus tard le vendredi 10 décembre 2021 par email à chacun des prestataires ou des structures de réservation indiquées à l'article 5 le nom et les coordonnées des gagnants.

#### Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD), tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courriel au CRTLO à l'adresse mail suivante : [rgpd@crtoccitanie.fr](mailto:rgpd@crtoccitanie.fr)

Les données suivantes seront collectées et exploitées par le CRTLO pour l'envoi d'informations, nouveautés et bons plans sur la destination Occitanie par email : nom, prénom, email, code postal, préférences liées aux réponses aux questions du jeu.

#### Article 9 : Obtention du présent règlement

Le règlement du tirage au sort peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès du : Comité Régional du Tourisme et des Loisirs Occitanie, Pôle Marketing et Attractivité, 15 rue Rivals, CS 78543, 31685 TOULOUSE Cedex 6.



Il peut être adressé par email à toute personne qui en fait la demande auprès du CRTLO.

Le CRTLO se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le tirage au sort à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

#### Article 10 : Propriété industrielle, artistique et littéraire

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le tirage au sort, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation sont libres de tout droit.

En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations, poursuites, différends ou actions éventuelles pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif : au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments réalisés contraires aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

#### Article 11 : Responsabilité

La responsabilité du CRTLO ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Le CRTLO ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries, pandémie...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au tirage au sort et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Le CRTLO et ses partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même, le CRTLO et ses partenaires ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation au CRTLO ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

#### Article 12 : Litige & Réclamation

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au tirage au sort, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce tirage au sort ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le vendredi 17 décembre 2021, le cachet de la poste faisant foi.

Le CRTLO sera seul souverain pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent tirage au sort.

#### Article 13 : Dépôt et consultation du présent règlement

Le présent règlement est déposé chez SCP LE DOUCEN - CANDON

8 Place de la Comédie  
34000 MONTPELLIER

[contact@ledoucen-candon-huissiers.com](mailto:contact@ledoucen-candon-huissiers.com)

04 67 66 05 53

04 67 66 56 38

*TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.*

